



**COMÉDIE  
FRANÇAISE**

RICHELIEU  
VX-COLOMBIER  
STUDIO

**Refonte du site web et enrichissement de son écosystème  
numérique**

***Procédure de dialogue compétitif passée en application  
des dispositions des articles L. 2124-4, R.2161-4 à R.  
2161-31 du code de la commande publique***

**Type de marché**

Technologie de l'information et de la communication

**Référence du marché**

2024-001-SG

**Pouvoir adjudicateur**

Comédie-Française

1 Place Colette

75001 Paris

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**PHASE CANDIDATURE**

**Date et heure limites de réception des candidatures :  
Le 27/05/2024 à 12h00**

## **SOMMAIRE**

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - SOLUTION ATTENDUE	3
1.3 ORGANISATION DU PROJET ET COMPETENCES ATTENDUES	4
1.4 – FORME ET PROCEDURE DE CONSULTATION	4
1.5 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.7 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	5
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>6</b>
3.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.2 – MODIFICATIONS APORTEES EN COURS DE CONSULTATION	6
<b><u>ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>9</b>
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	9
5.2 - MODALITES DE PRESENTATION DES DOCUMENTS	12
<b><u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES</u></b>	<b>12</b>
6.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	12
6.2 - LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATURES	13
<b><u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>14</b>
7.1 – SE PREPARER POUR UNE REPONSE DEMATERIALISEE SUR PLACE	14
7.2 – REPONDRE ELECTRONIQUEMENT	15
<b><u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>16</b>
<b><u>ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS</u></b>	<b>16</b>
<b><u>ANNEXE 1 MODALITES DE REPONSE AVEC SIGNATURE ELECTRONIQUE (FACULTATIF)</u></b>	<b>17</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **refonte du site internet de la Comédie-Française et création d'un espace réservé**

**Pouvoir adjudicateur** : la Comédie-Française, représentée par son Directeur Général des Services en exercice

**Lieu(x) d'exécution** : Paris (1er)

**Assistance à maîtrise d'usage** : KLEE GROUP

#### 1.2 – Périmètre du marché

Le présent marché porte sur la refonte du site web et l'enrichissement de son écosystème numérique pour répondre aux enjeux contemporains et offrir une expérience enrichie à ses publics.

Les prestations de fournitures et de services attendues portent sur :

- La création d'un univers UX/UI commun à l'ensemble des dispositifs digitaux de la Comédie-Française ;
- La définition de l'architecture technique de l'écosystème ;
- La déclinaison de cet univers pour le futur site Internet et l'espace réservé ;
- La mise en place d'un CMS pour la gestion du futur site Internet et l'espace réservé ;
- L'optimisation du dispositif d'un point de vue sécuritaire, respects des données personnelles et numérique responsable ;
- La mise en place d'une architecture technique permettant de dialoguer avec les autres outils digitaux de la Comédie-Française ;
- La migration des contenus ;
- La recette et la formation ;
- L'accompagnement à la mise en ligne ;
- La maintenance corrective et préventive ;
- La maintenance évolutive.

La Comédie-Française souhaite que la mise en production de la refonte du site web intervienne au moment du lancement de la saison 2025-2026, soit fin mai-début juin 2025 au plus tard.

## 1.2 Organisation du projet et compétences attendues

L'équipe de gestion du projet est constituée de :

- La secrétaire générale ;
- Le responsable du développement numérique
- La responsable du développement ;
- Le responsable du service informatique ;
- Le responsable de la commande publique ;
- Le conservateur archiviste ;
- La documentaliste ;
- La responsable service éducative ;
- La responsable éditoriale ;

L'équipe aura les compétences suivantes :

- Webmestre,
- Management de projet,
- Analyse fonctionnelle
- Analyse technique

Les prestataires associés au projet :

- AMO, KLEE GROUP.

Et toute personne concernée par les sujets spécifiques.

Le candidat précisera dans sa réponse la composition et l'organisation de ses équipes, les moyens humains mis à disposition en précisant les compétences de chacun.

## 1.4 – Forme et procédure de consultation

La présente consultation est un dialogue compétitif passé en application des dispositions des articles L.2124-4 et R. 2161-4 à R. 2161-31 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à prix mixte en application des dispositions de l'article R.2112-6 2° du code de la commande publique.

Pour la partie à prix unitaires, le marché exécute par émission de bons de commande au fur et à mesure de l'émergence du besoin.

Il est conclu sans minimum annuel et son montant annuel maximum est de 15 000 euros HT.

## 1.5 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas allotii. Il n'est pas décomposé en tranche.

## 1.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidat individuel et/ou en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.

### 1.7 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont : **72413000-8 Services de conception de sites WWW**

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de deux (2) ans fermes à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit annuellement de façon tacite pour une période de un (1) renouvelable une fois.

Les délais d'exécution seront fixés à l'issue du dialogue.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres, telle que prévue en page de garde du présent règlement de la consultation.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché sera financé par le pouvoir adjudicateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2112-2 à L.2112-4 et L.2312-1 à L.2312-2 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du code de la commande publique.

## Article 3 : Contenu du dossier de consultation

### 3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC), propre à la phase de candidature ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Annexe n°1 – clause RGPD ;
- Annexe n°2 – arborescence ;
- Annexe n°3 – charte graphique.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=481055&orgAcronyme=f5j>

**Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou par courrier électronique n'est autorisée.**

### 3.2 – Modifications apportées en cours de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard le 23 mai 2024 16h avant la date limite de réception des candidatures

En cas de nécessité, la Comédie Française pourra reporter la date limite de réception des offres initialement fixée et figurant en page de garde du présent règlement de la consultation. La Comédie Française indiquera alors aux candidats la nouvelle date limite de présentation des demandes de renseignements complémentaires dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 8 des présentes.

Les candidats seront alors tenus de remettre leur offre en intégrant l'ensemble des compléments d'information ou modifications apportées au dossier de consultation, sans pouvoir éléver aucune contestation de ce chef.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les modifications apportées aux documents en cours de consultation, ainsi que les réponses aux questions posées par les candidats, seront publiées sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur ce site recevront un courrier électronique d'alerte les informant des modifications apportées et les invitant à se rendre sur ce site pour télécharger les documents ajoutés ou modifiés, ainsi que les questions-réponses.

La vigilance des candidats est donc attirée sur l'attention à porter à tout courrier électronique provenant de la plate-forme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ou de tout courrier électronique ou fax provenant du pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont également invités à se rendre régulièrement sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour vérifier l'éventuelle publication d'un avis rectificatif ou d'une question-réponse sur la procédure en cours.

Lors de votre inscription sur la plateforme, les candidats sont en outre invités à **indiquer leurs coordonnées (adresse électronique) afin d'être alertés à tout moment de tout évènement relatif à la consultation** (modifications de la consultation, échanges, résultat de la consultation...). Il leur est notamment conseillé de communiquer une adresse consultée quotidiennement et accessible à tout moment par plusieurs personnes au sein de l'entreprise candidate.

## Article 4 : Déroulement de la consultation

Conformément aux dispositions des articles R. 2161-24 à R. 2161-30 du code de la commande publique, le dialogue compétitif a pour objet l'identification et la définition des moyens et des solutions propres à satisfaire au mieux les besoins et exigences du pouvoir adjudicateur exprimés dans les documents de la consultation.

Cette procédure se déroulera en 3 (trois) phases :

- Une phase de candidatures, décrite dans le présent règlement de la consultation ;
- Une phase de dialogue, organisée sur la base des offres initiales et des offres intermédiaires ;
- Une phase de remise des offres finales.

Le calendrier prévisionnel du dialogue est le suivant :

Phase de candidatures	
Date limite de candidature :	Vendredi 24 mai à 12h
Sélection de 3 à 5 candidats admis à participer à la phase de dialogue et invitation à la remise d'une offre initiale	Vendredi 31 mai
Phase de dialogue	
Remise de l'offre initiale	Vendredi 21 juin
1 <sup>ère</sup> audition - Questions/Réponses autour de l'analyse des offres initiales (fonctionnalités, prix) - Définition des scénarios visibles à la 2 <sup>ème</sup> audition	Jeudi 27 juin – vendredi 28 juin
2 <sup>ème</sup> audition (le cas échéant) - Présentation des scénarios - Négociation du prix	Mercredi 10 juillet – jeudi 11 juillet
Phase de remise des offres finales	
Remise de l'offre finale	Mardi 16 juillet
Attribution du marché	Semaine 30

Même s'il énonce, de manière prévisionnelle et indicative, le déroulé global de la procédure, le présent règlement de la consultation n'a pas pour objet de solliciter dans l'immédiat une proposition technique et financière dans le cadre de la remise d'une offre initiale. Celle-ci interviendra en effet durant la phase de dialogue.

L'organisation de la procédure de dialogue compétitif sera définie à chaque phase, tant dans son déroulé que dans son contenu.

Toutefois, à titre indicatif, il est envisagé d'organiser les différentes phases de la procédure comme suit :

1) Phase de candidatures :

La première phase est décrite dans le présent règlement de la consultation. Elle vise à sélectionner, sur la base des critères énoncés à l'article 6.1 ci-après, au minimum trois (3) candidats et au maximum cinq (5), qui seront ensuite invités à participer à la phase de dialogue.

2) Phase de dialogue :

Les candidats sélectionnés seront invités par écrit à participer au dialogue et à produire une première offre (offre initiale) sur la base du dossier de consultation qui leur sera alors remis.

Il ne peut être donné à certains participants des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. De même, aucune des solutions envisagées ou des informations confidentielles communiquées par un participant dans le cadre de cette réunion ne peut être révélée aux autres participants sans l'accord de celui-ci.

Le pouvoir adjudicateur garantira ainsi l'égalité de traitement et le secret des affaires de tous les participants.

A l'issue de l'analyse des offres initiales, la Comédie-Française sélectionnera les trois (3) ou cinq (5) candidats invités à poursuivre le dialogue en participant aux auditions.

La détermination des solutions de nature à répondre aux besoins de la Comédie-Française se fera en effet dans le cadre d'un dialogue entre celui-ci et les candidats admis à y participer.

Au cours du dialogue tous les aspects du marché peuvent être discutés (techniques, fonctionnels, financiers, juridiques, etc....).

L'objectif du dialogue est :

- De permettre aux participants d'optimiser les solutions qu'ils proposent pour répondre aux besoins et exigences du cadre fonctionnel,
- D'enrichir et de préciser les solutions apportées par les participants par rapport aux besoins du pouvoir adjudicateur,
- D'apporter des compléments aux participants afin qu'ils puissent mieux comprendre les besoins du pouvoir adjudicateur et ainsi améliorer la performance de leur solution.

Lorsque la Comédie-Française estimera que le dialogue est arrivé à son terme, il en informera les candidats restant en lice et les invitera à présenter leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue.

Les conditions de remise et le contenu des offres finales seront définis dans le règlement de la consultation remis aux candidats restant en lice à l'issue de la phase de dialogue, avant le lancement de la phase de remise des offres finales. Le marché sera alors attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, laquelle sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le dossier de consultation remis aux candidats.

## Article 5 : Présentation des candidatures

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après :

#### Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent, à l'appui, de leur candidature, utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ils peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E) disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Enfin, ils peuvent remettre les renseignements requis dans ces documents sous forme libre.

**Le dossier de candidature doit être complet. Il comprendra à minima les pièces suivantes (originales), datées et signées :**

Liste des documents à fournir	DUME	Hors DUME
<b>Capacité juridique du candidat</b>		
Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E) à fournir, le cas échéant, par chaque membre du groupement et par chaque sous-traitant	X	
Lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1 ou DUME ou forme libre comportant l'ensemble des informations figurant dans le formulaire DC1) ;		X
Déclaration du candidat (DC2 ou DUME ou forme libre comportant l'ensemble des informations figurant dans le formulaire DC2) ;		X
<p>Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application de l'article R. 2143-3 du code de la commande publique (DC1 ou forme libre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;</li> <li>• Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.</li> </ul>		X
La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	X	X
Un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique ;	X	X
L'état annuel des certificats reçus, signé par la direction générale des finances publiques ou la copie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a effectué les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire, dans les conditions fixées à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique ;		X
<p><u>L'attestation sociale</u> est accessible depuis le compte Urssaf en ligne, disponible à l'adresse suivante :  <a href="https://mon.urssaf.fr/liensprfd?url suivre=www.dcl.urssaf.fr/consulter/redirection.do?action=listeAttestation&amp;ChoixCompte=1">https://mon.urssaf.fr/liensprfd?url suivre=www.dcl.urssaf.fr/consulter/redirection.do?action=listeAttestation&amp;ChoixCompte=1</a> ;</p> <p><u>L'attestation fiscale</u> peut être obtenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Auprès du service des impôts des entreprises (SIE) en utilisant le formulaire n° 3666, si l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu (entreprise individuelle, artisan, micro-entrepreneur...) ;</li> </ul>		

<i>ou - Directement en ligne sur impots.gouv.fr, si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés et assujettie à la TVA.</i>		
Le cas échéant, le candidat produit, en outre, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7, et D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, notamment :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 précisant sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail), prévue aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.</li> <li>• Pour l'employeur établi hors de France qui emploie des salariés en détachement, les documents requis à l'article R.1263-12 du code du travail</li> </ul>	X	X
<b>Capacité financière du candidat</b>		
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le domaine d'activité objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre) ;		X
Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels en cours de validité ;	X	X
<b>Capacités techniques et professionnelles</b>		
Description de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique et des garanties de sécurité dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public		
Présentation d'une liste pertinente des principaux services fournis au cours des <b>trois dernières années</b> dans des domaines similaires ou analogues à ceux objets du présent marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;	X	X
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;	X	X

En l'absence de référence, le candidat pourra, par tout autre moyen à sa convenance considérée comme approprié par le pouvoir adjudicateur, justifier de ses capacités techniques ou professionnelles pour réaliser les prestations.

Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen, notamment une attestation bancaire ou la preuve d'une assurance contre les risques professionnels.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ou tout autre moyen approprié pour justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### 5.2 - Modalités de présentation des documents

Le dossier sera transmis par voie électronique au moyen d'un dossier contenant deux dossiers distincts : l'un comportant les pièces de candidature et l'autre les pièces de l'offre.

Les informations et documents de la réponse seront en langue française, et envoyés par **voie électronique**, dans les conditions précisées à l'article 7 du présent règlement de la consultation.

La signature des documents est possible (voir annexe 1 concernant les offres électroniques) dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de remettre les éléments requis pour leur candidature par le biais d'un espace de stockage numérique. Les candidats ont, notamment, la possibilité d'accéder à un tel espace de stockage numérique, appelé « coffre-fort », sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Dans le cas où il souhaiterait utiliser un tel espace de stockage numérique, le candidat devrait indiquer en annexe du cahier des charges valent engagement des parties (C.C.P) toutes les informations nécessaires à la consultation de cet espace. Les conditions minimales requises d'utilisation de cet espace sont précisées dans l'annexe susvisée. L'accès à cet espace devra être gratuit et accessible jusqu'à l'attribution du marché. Les documents déposés sur cet espace devront pouvoir être téléchargés par le pouvoir adjudicateur et devront être en cours de validité à la remise de l'offre.

Il est par ailleurs rappelé que les candidats ont la possibilité de déposer une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou papier. Cet envoi devra comporter la mention « copie de sauvegarde ». (cf. article 8.2 ci-dessous).

## **Article 6 : Sélection des candidatures**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions prévues aux articles R. 21421 à R. 2152-13 du code de la commande publique.

### 6.1 - Sélection des candidatures

**La capacité économique et financière sera appréciée au regard de : niveau minimal exigé au titre de la capacité économique et financière :**

**Niveau minimal exigé au titre de la capacité économique et financière :**

**En application des articles R.2142-6 et suivants du code de la commande publique, le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires annuel (sur la base de la moyenne des trois dernières années) au moins égal à : 600 000 euros HT**

La vérification des conditions de participation s'effectue selon les dispositions mentionnées aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R.2181-1 du code de la commande publique.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable, identique pour tous.

Après examen de la recevabilité de leur candidature, les candidats seront classés selon le(s) critère(s) suivant(s) :

- 1. Capacité professionnelle et technique appréciée au regard de la qualité et pertinence des références argumentées pour chaque compétence demandée : 60 points**
- 2. Capacité professionnelle et technique appréciée au regard des moyens humains et qualifications présentées pour chaque compétence demandée : points**

#### 6.2 - Limitation du nombre de candidatures

Le nombre de candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidatures est fixé à minimum trois (3) et maximum cinq (5).

### **Article 7 : Présentation et examen des offres**

S'agissant d'une procédure restreinte, à ce stade, il n'est pas attendu de pièce relevant de l'offre. Aucun acte d'engagement, mémoire ou prix n'est attendu.

Dès lors, la composition du dossier offre détaillée ci-dessous concernent les seuls candidats dont la candidature aura été sélectionnée. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des compléments et précisions de manière non substantielle au dossier de consultation remis aux candidats admis à participer au dialogue compétitif.

#### 7.1 – Présentation des notes d'intention et de compréhension, propositions initiales et de l'offre finale

Le contenu des notes d'intention et de compréhension, des propositions initiales et de l'offre finale sera précisé aux candidats admis à participer au dialogue compétitif.

#### 7.2 – Examen des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres finales sont pondérés de la manière suivante  
La valeur technique notée de la manière suivante sur **65 points** :

- La compréhension des enjeux sur 10 points ;
- La qualité fonctionnelle de la solution sur 20 points ;
- La cohérence et qualité technique de la solution sur 20 points ;
- La cohérence et la pertinence de la méthodologie proposée (calendrier, méthode de travail, réunions, pilotage, déploiement, équipe) sur 15 points.

Le prix noté de la manière suivante sur **25 points** :

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) en HT sur 20 points ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) sur la base d'un détail estimatif quantitatif (DQE).

Le RSE et le numérique responsable sur **10 points**

### 7.3 – Primes

Par application de l'article R.2171-21, il est prévu que les opérateurs économiques admis à participer au dialogue, qui auront remis des prestations conformes aux exigences des documents de la consultation, bénéficient d'une prime dont le montant est **fixé à 2 500 € HT**. Aucune prime supplémentaire ne sera versée en cas de phases supplémentaires de dialogue. Les modalités de versement de la prime seront détaillées dans le RC phase Offre.

## **Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Conformément à l'article R.2332-11 du code de la commande publique, le pli doit être remis par transmission électronique dans les conditions énoncées par le présent règlement de la consultation.

### 8.1 – Se préparer pour une réponse dématérialisée sur PLACE

- Vérifier les prérequis techniques de la plate-forme, et la configuration du poste ;
- S'inscrire et s'authentifier sur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ;
- S'assurer de la mise à jour de son SIRET sur son compte entreprise ;
- « se préparer à répondre », en testant la fonctionnalité de remise des plis.

Une consultation de test est disponible dans le menu « aide ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Nous vous invitons à effectuer ces tests avant de remettre vos offres par voie électronique notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Formats de fichiers préconisés : doc / .rtf. / .pdf / .xls ou tableur/ image : PNG/ JPEG.

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

Accompagnement : le support technique de la plate-forme PLACE est à votre disposition pour vous accompagner !

## 8.2 – Répondre électroniquement

Les candidats doivent transmettre leur pli par voie électronique à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Aucun envoi sur support physique électronique ou par courrier électronique n'est autorisé.

Les modalités de présentation des plis électroniques sont décrites à l'article 4.2 des présentes.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, ou pour lesquelles l'offre n'est pas parvenue dans les délais de dépôt des plis, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôts des plis. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**Une hotline est à votre disposition au numéro suivant : 01 76 64 74 07**

**Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite de l'acte d'engagement qui devra donc être rematérialisé sous format papier.**

## Article 9 : Renseignements complémentaires

Les candidats sont autorisés à solliciter auprès du pouvoir adjudicateur tous les renseignements ou documents complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires à l'élaboration de leur offre. A cet effet, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard le 21 mai 2024 à 16h calendaires avant la date limite de remise des candidatures**, une demande **écrite**.

**Les candidats privilégieront la transmission de leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, dans la mesure où le pouvoir adjudicateur disposera des éléments nécessaires.

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les réponses du pouvoir adjudicateur seront portées à la connaissance de tous les candidats ayant été destinataires du présent règlement de consultation, dans les conditions définies à l'article 3.2 ci-dessus.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone ou adressées au pouvoir adjudicateur au-delà de la date limite fixée au premier alinéa du présent article.

## Article 10 : Voies et délais de recours

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements sur les voies et délais de recours auprès du greffe du Tribunal administratif de Paris, aux coordonnées suivantes :

Tribunal Administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
75181 Paris Cedex 04  
Téléphone : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46

## ANNEXE 1 Modalités de réponse avec signature électronique (facultatif)

**L'offre signée par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera rematérialisée au moment de l'attribution, la signature de l'acheteur étant manuscrite.**

**Nature du certificat de signature électronique** Si vous souhaitez signer électroniquement le contrat (facultatif), vous devez être titulaire d'un certificat électronique :

- La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES.
- Sont autorisés tous les certificats [RGS\\*\\*](#) conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité. Il est donc possible d'utiliser :
  - o Les certificats figurant dans la [liste des certificats approuvés en France](#) et accessible depuis la plateforme acheteur PLACE : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)
  - o [Les certificats figurant dans la liste des certificats dressée par la Commission européenne disponible](#)
  - o Tout autre certificat non référencé émis par d'autres autorités de certification, françaises ou étrangères, délivrées dans des conditions "équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité défini par le décret du 2 février 2010". Dans ce cas, le candidat doit fournir :
    - les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation
    - tout élément d'analyse permettant d'établir que le certificat utilisé est émis "selon des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité", avec traduction des documents en langue française

### **Outil de signature des documents si vous souhaitez signer électroniquement.**

Pour signer électroniquement les pièces de la candidature ainsi que les pièces contractuelles de l'offre : le candidat peut utiliser l'outil de signature de la plateforme ou un outil de signature alternatif. Dans ce cas, le candidat doit fournir le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'utilisation en langue française, et les prérequis d'installation (type d'exécutable, OS supportés, etc.).

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.